



**Monsieur Jean-Claude JUNCKER**  
Président  
Commission Européenne  
Bâtiment Berlaymont  
Rue de la Loi 200  
1049 Bruxelles  
Belgique

Paris, le **20 NOV. 2018**

**MOTION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE FRANÇAISE**

**ENGAGEMENT LIBRE, ALTRUISTE ET GENEREUX, LE SAPEUR-POMPIER  
VOLONTAIRE NE DOIT PAS DEVENIR UN TRAVAILLEUR**

Monsieur le Président,

Christophe  
NAEGELEN

*Député*

*des Vosges*

Nous, députés français, souhaitons vous alerter comme l'ont fait nos collègues sénateurs le 26 septembre dernier sur le caractère bénévole de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires français, sur notre soutien à cette exception française, sur la nécessité de ne pas l'entraver mais au contraire de l'encourager.

En novembre 2017, la Commission a fort justement proposé au Parlement européen et au Conseil de renforcer les capacités européennes de réaction d'urgence et d'accroître la prévention et la préparation des catastrophes, à travers la consolidation du mécanisme européen de protection civile et la création de RescEU, réserve européenne de capacités en matière de protection civile.

---

Pierre  
MOREL-A-L'HUISSIER

*Député*

*de la Lozère*

Malheureusement, l'arrêt Ville de Nivelles c/Rudy Matzak (affaire C 518/15) rendu le 21 février dernier par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) constitue un signal politique paradoxal et une grave menace pour la pérennité du modèle de secours d'urgence s'appuyant sur l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires. La Cour assimile en effet les sapeurs-pompiers volontaires à des « travailleurs » au sens de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003<sup>1</sup> (dite DETT).

Une éventuelle extension de l'application de cette jurisprudence aux sapeurs-pompiers français tendrait à remettre totalement en cause notre modèle de secours et de réponse aux crises. En effet, les 194 000 sapeurs-pompiers volontaires y occupent, aux côtés de leurs collègues professionnels civils (41 000) et militaires (12 000), une place essentielle et irremplaçable dans les territoires pour la distribution équitable des secours quotidiens de proximité<sup>2</sup>. Ils constituent en outre la seule force disponible pour assurer la levée en masse contre les catastrophes dans le cadre de la solidarité nationale.

.../...

---

<sup>1</sup> Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

<sup>2</sup> En France, les sapeurs-pompiers volontaires assurent 66% du temps d'intervention.

Elle remettrait complètement en question les dispositions de la loi<sup>3</sup> française, selon laquelle « *l'activité de sapeur-pompier volontaire qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel, mais dans des conditions qui lui sont propres* », « *ni le code du travail ni le statut de la fonction publique ne lui (étant) applicables* ».

Les sapeurs-pompiers volontaires français ne sauraient être juridiquement assimilés à des travailleurs :

-Ils ne sont pas placés dans une situation de subordination hiérarchique, puisqu'ils s'engagent librement comme citoyens au service de la communauté et répondent simplement à une chaîne de commandement rendue nécessaire pour que les services d'incendie et de secours assurent efficacement leurs missions ;

-Leur activité ne constitue pas du temps de travail, puisque, d'une part, ils indiquent personnellement et sans obligation leur disponibilité et que, d'autre part, plus de 85 % des centres d'incendie et de secours ont recours à l'astreinte, mode selon lequel le sapeur-pompier volontaire est disponible à proximité de sa caserne tant que son bip sélectif ne retentit pas, et vaque librement à sa vie professionnelle, familiale ou personnelle ;

-Enfin, les sapeurs-pompiers volontaires ne perçoivent pas de rémunération comparable à un salaire du secteur privé ou un traitement de la fonction publique, mais une indemnisation, uniquement destinée à compenser les charges que leur engagement fait peser sur le niveau de vie de leur foyer.

La requalification par la CJUE des sapeurs-pompiers volontaires français comme travailleurs au sens de la DETT, en plafonnant à 48 heures leur temps de travail hebdomadaire (activité professionnelle comprise) et en leur imposant un repos de sécurité quotidien de 11 heures, rendrait de fait impossible la poursuite de l'engagement altruiste de sapeur-pompier volontaire.

Pourtant, aucune alternative crédible n'existe pour adapter notre modèle de secours et répondre à cette nouvelle donne. En effet, l'effort financier nécessaire (2,5 milliards d'euros pour la France) pour recruter les sapeurs-pompiers professionnels nécessaires en compensation n'est pas soutenable. Quant à une professionnalisation à temps partiel du volontariat, le rapport de Mission Volontariat remis le 23 mai dernier au ministre français de l'Intérieur montre les nombreuses conséquences fortement préjudiciables de cette alternative : une réduction du potentiel en garde postée de 12% en journée et de 15% la nuit ; la destruction du potentiel d'astreinte ; l'anéantissement du potentiel de montée en puissance en cas de crise.

Par conséquent, l'efficacité de notre modèle de secours serait profondément altérée, au prix d'une réduction du niveau de sécurité des populations, d'un accroissement des inégalités territoriales et d'un affaiblissement de la résilience des territoires, à complet rebours des besoins.

.../...

---

<sup>3</sup> Loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Au-delà des seuls sapeurs-pompiers, l'enjeu fondamental de ce débat porte d'ailleurs sur un choix de valeurs et de société : souhaite-t-on, pour assurer la défense et la sécurité des populations, s'en remettre exclusivement à des corps de fonctionnaires ? Ou bien préfère-t-on -et c'est clairement notre choix ! - confier cette mission à des forces mixtes nombreuses, composées de professionnels, civils et militaires, appuyés dans leur action par des citoyens volontaires : pompiers volontaires, mais aussi policiers, gendarmes et militaires engagés dans les réserves opérationnelles. Cette question essentielle relève en premier lieu du choix souverain des Etats membres au titre de leur mission première de protection de nos concitoyens et de garantie de la sécurité de leur territoire.

Mais celui-ci appelle également une réponse européenne, dans l'objectif de protéger la sécurité nécessaire des acteurs, sans pour autant mettre en cause celle, indispensable et première, des populations. Pour cela, nous estimons aujourd'hui indispensable une initiative tendant à la mise en chantier rapide, d'ici la fin de l'actuelle mandature de la Commission et du Parlement européens, d'une directive spécifique aux forces de sécurité et de secours d'urgence.

Dans l'attente de l'adoption d'un tel texte, nous allons solliciter le gouvernement français pour élaborer, dans le respect du droit de l'Union européenne existant, un texte mobilisant les dérogations envisagées par l'article 17 de la directive 2003/88/CE pour protéger, par un texte de droit interne adéquat, le modèle des sapeurs-pompiers volontaires.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.



**Christophe  
NAEGELEN**  
Député des Vosges



**Pierre  
MOREL-A-L-HUISSIER**  
Député de la Lozère

Liste des groupes parlementaires cosignataires de la présente motion :



Président Gilles Le Gendre  
*Pour les membres du groupe La République en Marche*



Président Christian Jacob  
*Pour les membres du groupe Les Républicains*



Président Patrick Mignola  
*Pour les membres du groupe Mouvement Démocrate et apparentés*

Présidente Valérie Rabault  
*Pour les membres du groupe Socialistes et apparentés*

Président Jean-Christophe Lagarde  
*Pour les membres du groupe UDI, Agir et Indépendants*

Président Jean-Luc Mélenchon  
*Pour les membres du groupe La France insoumise*

Président André Chassaigne  
*Pour les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine*

Président Philippe Vigier  
*Pour les membres du groupe Libertés et Territoires*

